



COMMUNE D'ORBÉY

BORDEREAU D'ENVOI

Date : 1^{er} Mars 2010

Nos réf : GJ/CH

OBJET :

Schéma de Cohérence Territoriale
Montagne, Vignoble et Ried

Syndicat Mixte Montagne, Vignoble et Ried
Communauté de Communes Pays de
Ribeauvillé
1, rue Pierre de Coubertin

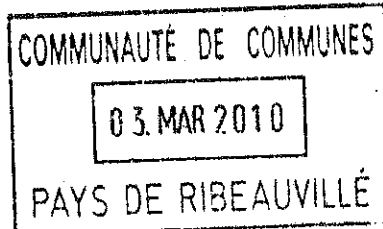
68150 RIBEAUVILLE

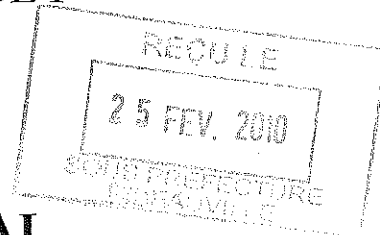
DESIGNATION DES PIECES

Nombre

Délibération du Conseil Municipal du 22.02.2010
par laquelle le conseil donne un avis favorable au projet de SCOT
sous réserve

1





EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du Conseil Municipal :	27	<u>Séance du</u> : lundi 22 Février 2010
Conseillers en fonction :	26	<u>sous la présidence de</u> : M. Guy JACQUEY, Maire.
Conseillers présents :	21	<u>Absent(s) excusé(s)</u> : BIANCHI S. - CONREAU S. - DIDIERJEAN I - GUIDAT D. - STEHLE M.
Conseillers absents :	05	

Délibération N° 2010/11

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE MONTAGNE, VIGNOBLE ET RIED

Le maire expose :

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Montagne-Vignoble et Ried a été arrêté par le Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Il est actuellement soumis à consultation des personnes publiques associées et également a été transmis à titre consultatif aux 27 communes du périmètre.

Il nous appartient donc de formuler nos remarques sur ce document avant sa mise à l'enquête publique. J'avais déjà émis des observations lors des réunions du Comité Syndical, remarques dont il n'a été que partiellement tenu compte. La problématique particulière de l'habitat diffus, en particulier, n'a pas été suffisamment développée et cela risque de pénaliser les communes de montagne. C'est pourquoi, après en avoir discuté avec les maires du Canton de Lapoutroie, nous sommes convenus de demander un certain nombre d'amendements au Document d'Orientations Générales (DOG).

Par ailleurs, l'état initial de l'urbanisation appelé TO, ne tient pas compte des autorisations d'urbanisme déjà délivrées à ce jour et intègre par ailleurs des terrains à vocation agricole pérenne qui n'ont pas lieu d'y figurer. Sous ces réserves, le document qui nous est présenté prend bien en compte les problématiques d'aménagement du territoire avec plusieurs axes forts :

- Assurer une politique active de l'habitat en faveur des jeunes et des personnes âgées,
- Limiter les déplacements en développant une stratégie de dynamisme économique,
- Gérer l'espace de manière parcimonieuse,
- Préserver les milieux naturels et la biodiversité.

Notre Plan d'Occupation des Sols, après analyse par l'ADAUHR est à cet égard compatible avec le projet de SCOT et ne nécessite à priori pas de transformation en PLU dans l'immédiat. Seules quelques modifications de règlement devraient être nécessaires.

Je vous propose donc de donner un avis favorable au projet de SCOT qui nous est présenté, avec les quelques réserves dont il a été question.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé et les explications de M. Serge HAMM, Urbaniste à l'ADAUHR,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de SCOT Montagne – Vignoble et Ried sous réserve que soient pris en compte les modifications suivantes du DOG :

* Page 32 – Outil n°4a: Pour un tourisme dynamique respectueux des valeurs intrinsèques du territoire.

Ajouter au paragraphe 2 :

« Dans ce contexte, qui fonde l'attractivité du tourisme, notamment dans les communes de montagne (canton de Lapoutroie) où l'infrastructure touristique existante se trouve essentiellement hors agglomération ».

* Page 33 – Outil n° 4a :

Compléter le paragraphe « prescriptions » par :

« Les PLU.....de restauration et hôtelière. Toutefois dans les communes de montagne (canton de Lapoutroie) où cette activité se trouve en grande partie hors agglomération, ces potentialités pourront être valorisées dans le respect du capital paysager et patrimonial du territoire.

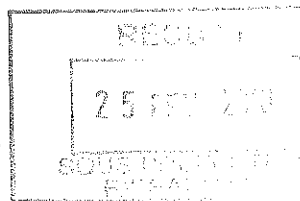
* Page 39 – Outil n° 4b : pour le dynamisme du pôle d'équipements Sport, Tourisme, Loisirs de Ribeauvillé

Demander que les prescriptions contenues dans cette page, soient applicables à tout le territoire du SCOT comme dans la version précédente du DOG (outil n° 4C) et demander qu'elles concernent non seulement les colonies, centres de vacances et sanatoriums, désaffectés, mais tous les établissements de ce type y compris ceux en activité.

* Page 54 – Outil n° 7a : pour une valorisation et une préservation du Grand Paysage.

Ajouter aux prescriptions (2^e pavé – paragraphe 2) « le bâti diffus existant.... avec un maximum indépassable de 100 mètres carrés », exceptés pour les constructions à usage agricole, artisanal, les fermes auberges, les établissements à vocation d'accueil touristique ou médico-social.

- De demander la modification de l'état TO d'ORBEY pour tenir compte des autorisations d'urbanisme déjà délivrées à ce jour, conformément aux extraits de plan joints à la présente délibération.



Pour extrait conforme
au registre des délibérations.

ORBEY, le 23 Février 2010

LE MAIRE
JACQUEY Guy

